

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CHAMBRE FUNÉRAIRE

PROCÉDURE DE CRÉATION – EXTENSION (article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales)

Toute entreprise ou personne souhaitant créer ou étendre une chambre funéraire doit adresser un dossier – en 3 exemplaires – au bureau des élections et de la réglementation générale.

La gestion de la chambre funéraire est soumise à la délivrance d'une habilitation funéraire par le préfet du département où est situé le projet.

I – CONSTITUTION DU DOSSIER :

■ Une **demande écrite d'autorisation** de création, ou d'extension, d'une chambre funéraire précisant les motivations,

- si sollicitée par un particulier : préciser nom, prénom et adresse (joindre une pièce d'identité) ;
- si sollicitée par une société : préciser la dénomination exacte, l'adresse, n° de SIRET et le nom du ou des dirigeants.

■ **extrait Kbis** de moins de trois mois,

■ **l'adresse exacte de la chambre funéraire** envisagée,

■ **un avant projet sommaire** comprenant :

- un plan de situation (proximité d'habitations, de zones commerciales...),
- un plan de masse,
- un plan des façades,
- un plan de distribution de l'intérieur du bâtiment,
- s'il s'agit d'une extension, joindre également les plans relatifs à l'existant.

■ **une notice explicative** présentant le projet, en détaillant les caractéristiques et établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires (articles D.2223-80 à D2223-88 du code général du code des collectivités territoriales) et concernant :

- la partie technique,
- la salle de préparation,
- le nombre de salons de présentation,
- le matériel de réfrigération,
- la salle de cérémonie,
- la capacité d'accueil,
- les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie : présence d'extincteurs, affichage d'un plan d'évacuation, balisage des sorties de secours...),

- s'il s'agit d'une extension, joindre également les plans relatifs à l'existant.
- **un projet d'avis au public** pour avis avant publication (à la charge du demandeur) dans deux journaux régionaux ou locaux, précisant les noms et coordonnées de l'opérateur et détaillant les modalités du projet envisagé (modèle joint).

IL CONVIENT DE VEILLER À CE QUE LES INFORMATIONS TECHNIQUES QUI SUIVENT, FIGURENT AU DOSSIER :

- conditions d'alimentation en eau de l'établissement,
- conditions d'évacuation et (ou) de traitement des eaux usées produites au niveau des installations,
- estimation des déchets produits, dont la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

II – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE :

Le préfet vérifie et, le cas échéant, complète l'avis au public ;

Le préfet consulte le conseil municipal, lequel se prononce dans un délai de deux mois ;

Le préfet recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

La décision intervient sous forme d'un arrêté préfectoral portant création d'une chambre funéraire, dans le délai de quatre mois suivant le dépôt, dès lors que la demande est jugée complète ;

III – DEMANDE D'HABILITATION :

Après la construction de la chambre funéraire, un avis de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité par le comité français d'accréditation (APAVE, VERITAS...) permet ensuite de solliciter une habilitation funéraire et l'ouverture au public.

Dossier à retourner à la :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Bureau des élections et de la réglementation générale

2, Rue du Maréchal Joffre - 64021 PAU Cédex

AVIS AU PUBLIC
PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

M. ou Mme (Nom, prénom) :

Entreprise (dénomination) :

Adresse :

a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise :

à.....sur la parcelle.....

Superficie du bâtiment de.....m2, comprenant :

- hall d'entrée : m2
- salon d'accueil : m2
- salons de présentations :
 - nombre : et..... m2
- salle de cérémonie :
 - nombre de places : et..... m2
- partie technique :.....m2 avec salle de préparation :.....m2
- garage :.....m2
- parking : nombre de places.....dont.....pour les personnes à mobilité réduite
- horaires d'ouverture :.....
- Date envisagée de l'ouverture au public :

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST)